



MAIRIE
DE
SAMOREAU

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE SUR LE STATIONNEMENT
RUE GRANDE (entre la rue du Bas
Samoreau et le pont SNCF)

N° 2014-12

Le Maire de la Commune de SAMOREAU,
VU la loi du 02 mars 1982 modifié,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4,
L2213-5
VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser, de faciliter l'accès aux commerces et de fluidifier la circulation de la rue Grande et l'intersection avec la rue du Bas Samoreau

CONSIDERANT que la rue Grande est en cours d'aménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans la rue Grande (entre la rue du Bas Samoreau et le pont SNCF) est interdit à compter du Lundi 17 Mars 2014, sauf pour les véhicules de livraisons, de déménagement sur autorisation et services publics.

Le stationnement rue du Bas Samoreau face à la rue Grande est strictement interdit. Il sera autorisé uniquement sur le parking « Edith COMBE » selon la réglementation en vigueur (arrêté n°2014-11 du 06 Mars 2014).

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront mis en place.

ARTICLE 3 : Des balises K16 (en PVC couleur rouge et blanc) seront placés provisoirement en fil d'eau des caniveaux pour éviter tous stationnements.

ARTICLE 4 : Au niveau du n°9 et du n°12 de la rue Grande, deux îlots provisoires seront installés afin de réduire la vitesse.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 37.1 du Code de la Route. Ils seront verbalisés ou enlevés par les Services de la Police Nationale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale de la commune de Samoreau.

qui sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Information : Au Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Vulaines, au Service des Urgences du Centre Hospitalier de Fontainebleau, à Monsieur le Directeur VEOLIA Transport, à Monsieur le Président du SMICTOM

Fait à Samoreau, le 06 Mars 2014

Le Maire,

Jean-Baptiste MORLA.